

**ARRETE DU MAIRE  
N° PM066RT2023**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement  
durant l'épreuve cycliste VTT «Rallye Henry Anglade».  
- le dimanche 24 septembre 2023 de 6h00 à 14h30 -**

Le Maire de la Ville de Brignais,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,  
Vu l'arrêté municipal du 12 juin 2023 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande du Vélo-Club de Brignais, organisateur de la manifestation,  
Considérant que pour faciliter le déroulement de cette épreuve sportive et assurer la sécurité, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- **ARRETE** -

**ARTICLE 1**

La circulation sera interdite sur le Boulevard des Sports, entre le chemin du Barry et l'avenue du Stade, de 6h00 à 14h30. Une déviation sera mise en place par la rue Simondon pour les véhicules venant de la montée de la Côte et une autre par l'avenue Ferdinand Gaillard.  
Un sens unique de circulation se fera de 10h15 à 12h30 par le chemin du Barry, le chemin de la Levée, le chemin de la Rivière et l'avenue du Stade.  
Le stationnement sera interdit boulevard des Sports de 6h00 à 14h30, avenue du Stade et chemin de la Rivière de 6h00 à 10h00.  
Les participants seront autorisées à stationner leur véhicule sur les parkings du tennis, du théâtre de verdure et sur le long du terrain de l'ancien camping municipal (emplacements tracés au sol). Le parking du complexe sportif sera réservé à l'organisation.

Entre 8h45 et 9h10, un départ groupé du complexe Minssieux vers le départ réel chemin de la Colonne est prévu en empruntant la rue Ferdinand Gaillard, la rue du Général de Gaulle et la rue Bonneton.

**ARTICLE 2**

La priorité du passage sera donnée aux cyclistes.

**ARTICLE 3**

L'association organisatrice devra prendre toutes les mesures qui s'imposent pour le bon déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE 4**

La mise en place de la signalisation sera assurée par les organisateurs et les services techniques de la Ville.

**ARTICLE 5**

Cette manifestation est autorisée le dimanche 24 septembre 2023.

**ARTICLE 6**

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site de la Ville ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 7**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Brigade de gendarmerie de Brignais, Monsieur le Responsable du service de la Police municipale de Brignais, Madame la Cheffe de centre des Sapeurs Pompiers de Vourles Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 8 septembre 2023

Po Le Maire,

**Serge BÉRARD**

Jean-Philippe SANTONI

Conseiller délégué à la Prévention et à la Sécurité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS . 28 rue Général de Gaulle . 69530 Brignais . Tél. 04 78 05 15 11

contact@mairie-brignais.fr . www.brignais.com

